

Règlement intérieur de la piscine Château de Pondres****

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, nous vous prions de vous conformer au règlement de la piscine et de vous engager à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les points suivants devront être observés et respectés.

Article I : Toute personne ayant réservé un forfait « Plaisir d'été » ou une chambre au Château de Pondres – La Canopée est considérée comme ayant tacitement accepté les conditions du règlement ci-dessous.

Article II : Le maillot de bain est obligatoire.

Article III : L'espace piscine est ouvert de 09h00 à 20h00, sauf en cas de force majeure (intempérie, nettoyage...)

Article IV : La piscine étant une piscine privée, son usage est réservé uniquement aux clients de l'hôtel et du forfait « Plaisir d'été ».

Article V : 30 personnes maximum sont admises en même temps dans le bassin.

Article VI : Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable et sera sous leur responsabilité et surveillance.

Article VII : Les usagers de la piscine s'engagent :

- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine
- A prendre une douche avant de se baigner
- A placer leur téléphone portable en mode silencieux
- A s'assurer que leur forme physique et leur capacité de nage leur permet une utilisation du bassin en toute sécurité
- A porter une tenue correcte

Article VIII : Il est interdit de :

- De se baigner la nuit
- D'accéder à l'espace piscine en cas d'orage ou tout autre évènement météorologiques dangereux
- De cracher
- De manger ou de fumer en dehors de la terrasse du bar
- De ramener des verres en verre autour de la piscine
- De ramener des animaux
- De plonger
- De laisser des reliefs alimentaires
- De jeter ou de pousser quelqu'un dans l'eau
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin
- D'éclabousser les participants à la baignade
- De sortir l'eau du bassin par quelques façons ce se soit
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords de la piscine et dans le bassin
- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable)
- De courir autour du bassin et sur la pelouse (risque de glissades et/ou de blessures)
- D'utiliser des objets gonflables à l'exception des équipements de sécurité des jeunes enfants

L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de la piscine.

Article IX : Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article X : En cas de manquement la Direction s'engage à prendre toutes mesures (notamment pécunière) afin de réparer dommages / préjudices occasionnés.

Article XI : Aucune réservation de transat n'est tolérée. Toute serviette retrouvée sans son propriétaire sera enlevée.

Article XII : La Direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol, d'oubli ou de détérioration de vos objets personnels.

Article XIII: Le non-respect du règlement intérieur et/ou de la procédure de prévention pourra entraîner l'éviction du baigneur.

Ouvert de 09h00 à 20h00

TENUE CORRECTE EXIGEE
PISCINE RESERVEE AUX CLIENTS DE L'ETABLISSEMENT

BAIGNADE NON SURVEILLEE

En cas d'urgence, s'adresser à la réception ou au bar

